

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Votez par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez dès maintenant confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

Parce que c'est important, il y a toujours un moyen de voter.

Toutes les informations pratiques sur www.interieur.gouv.fr

 www.amf.asso.fr

 www.interieur.gouv.fr

DISPOSITIF « MA PROCURATION »

Exceptionnellement en raison de la crise sanitaire **pour les élections départementales et régionales, il est possible d'établir 2 procurations** et non pas une seule.

Nouveauté : la télé-procédure « ma procuration » presque entièrement dématérialisée est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante :

La télé-procédure est ouverte au public à compter du 6 avril 2021, et dans la perspective du double scrutin départemental / régional des dimanches 20 et 27 juin 2021.

- **Un dispositif en 4 étapes**

Le dispositif, qui repose sur des portails Internet dédiés à chacune des parties prenantes, fonctionne en 3 temps :



1. L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via [FranceConnect](#)

La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères. (voir schéma ci-dessous)

Étape 1 : Je suis ...
Nom de naissance: DUBOIS
Prénom(s): Angela Claire Louise
Né(e) le: 24-08-1962
Courriel*: wossevodka-3728@yopmail.com

Étape 2 : Je vote à ...
Code du département (exemple : 35, 975): 62
Recherchez votre commune (exemple : Redon): L'zon

Étape 3 : Je donne procuration à ...
Monsieur / Madame
Nom de naissance: DUPONT
Prénom(s): Jean-Claude Bernard
 Cette personne n'a pas de prénom
Né(e) le: JJ / MM / AAAA

Étape 4 : Je donne procuration pour ...
La prochaine élection* (Élection départementale et régionale 2022)
Une période donnée
Une autre élection

Votre demande de procuration a bien été prise en compte

Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou à la gendarmerie est le :

XBQ7V3

2. **Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité.** L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée.

La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant ;

3. La mairie se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

4.°. Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, **informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place**